DEMANDE D'AIDES À L'AUTONOMIE POUR LES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE

Ce dossier permet de formuler une demande de plan d'aide qui pourra être financé pour tout ou partie par les caisses de retraite (**aide Bien vieillir chez soi, dite BVCS, et Accompagnement à domicile des personnes âgées, dite AADPA**) ou les départements (**Allocation personnalisée d'autonomie, dite APA**).

Réservé à l'administration / Numéro de dossier : _____

Dossier transféré vers : _____ Date : _____

1/9 LA SITUATION DU DEMANDEUR ET DE SON CONJOINT

Si le demandeur est en couple (mariage, PACS ou concubinage), les ressources de son conjoint sont prises en compte dans le calcul de l'aide. Il est donc nécessaire de renseigner les informations le concernant.

Pour plus d'informations, se référer à la notice d'information du formulaire et au portail d'information en ligne : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

	LE DEMANDEUR	**LE CONJOINT** Mariage, PACS ou concubinage
Situation de famille du demandeur	☐ Marié, PACS, en concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé ou séparé ☐ Veuf	*Si le demandeur est célibataire, divorcé, séparé ou veuf, veuillez ne pas remplir cette colonne.*
Sexe	☐ Femme ☐ Homme	☐ Femme ☐ Homme
Nom d'usage		
Nom de naissance		
Prénom(s)		
Date de naissance		
Ville de naissance		
Département de naissance		
Pays de naissance		
Numéro de sécurité sociale à 15 chiffres		
Caisse de retraite principale		
Lieu de résidence	☐ Domicile ☐ Hébergement dans la famille ou chez un tiers ☐ Domicile d'un accueillant familial (particulier agréé par le département) ☐ Résidence autonomie ☐ Autre : _____	☐ Le même que le demandeur **Si différent du demandeur :** ☐ Domicile ☐ EHPAD (date : _____) ☐ Domicile d'un accueillant familial (particulier agréé par le département) ☐ Résidence autonomie ☐ Autre : _____

2/9 LES COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Ces informations seront utilisées pour identifier l'organisme compétent, évaluer la demande et prendre contact avec le demandeur.

Numéro de téléphone _____

Adresse e-mail _____

Adresse du lieu de résidence _____

Code postal _____ **Ville** _____

Si applicable : **Bâtiment** _____ **Étage** _____ **Digicode** _____

Le demandeur réside-t-il depuis plus de 3 mois à cette adresse ? ☐ Oui ☐ Non

Si la réponse est "Non", renseigner les champs ci-dessous concernant la résidence précédente du demandeur :

Adresse précédente du demandeur _____

Code postal _____ Ville _____

3/9 LES MESURES DE PROTECTION

Si le demandeur fait l'objet d'une mesure de protection, renseigner les éléments ci-après et joindre obligatoirement la photocopie du jugement de la mesure.

Le demandeur fait-il l'objet d'une mesure de protection ?

☐ Oui, la demande a été prononcée
☐ Non, mais une demande est en cours
☐ Non

Si la réponse est "Oui", préciser de quelle mesure de protection il s'agit :

☐ Sauvegarde de justice
☐ Curatelle simple
☐ Curatelle renforcée
☐ Tutelle
☐ Habilitation familiale
☐ Mandat de protection future "activé"

LE MANDATAIRE OU L'ORGANISME DE PROTECTION JURIDIQUE

Nom de l'organisme _____

Civilité du mandataire ☐ **Madame** ☐ **Monsieur**

Nom et prénom du mandataire _____

Adresse _____

Numéro de téléphone _____

Adresse e-mail _____

4/9 LA PERSONNE PROCHE À CONTACTER

Cette rubrique a vocation à identifier la personne qui aide le demandeur dans ses démarches administratives, ou plus globalement un proche qui aide le demandeur dans sa vie quotidienne.

Cette personne sera contactée, le cas échéant, pour toute question administrative sur le dossier.

Avant d'indiquer les coordonnées de la personne, celle-ci doit avoir donné son accord pour que ses informations figurent dans ce formulaire.

Civilité ☐ **Madame** ☐ **Monsieur**

Nom et prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ **Ville** _____

Numéro de téléphone _____

Adresse e-mail _____

Le lien avec le demandeur :

☐ Conjoint ☐ Enfant ☐ Ami ☐ Voisin ☐ Autre : _____

SUITE EN PAGE SUIVANTE →

5/9 L'IDENTIFICATION DE L'ORGANISME COMPÉTENT

En fonction de son degré d'autonomie, le demandeur sera orienté vers l'aide Bien vieillir chez soi (BVCS) ou l'Accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA) de sa caisse de retraite, ou vers l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) du département. Dans tous les cas, il bénéficiera, à son domicile, d'une évaluation de sa situation et de ses besoins.

Pour plus d'informations sur l'aide BVCS, l'AADPA, et l'APA, se référer à la notice jointe à ce formulaire.

Les réponses aux questions ci-dessous permettent d'identifier à quel organisme la demande doit être adressée.

Le demandeur peut-il se lever seul (même avec difficulté) ?	☐ Oui ☐ Non
Le demandeur peut-il s'habiller seul (même avec difficulté) ?	☐ Oui ☐ Non
Le demandeur peut-il faire sa toilette seul (même avec difficulté) ?	☐ Oui ☐ Non
Le demandeur peut-il manger seul (même avec difficulté) ?	☐ Oui ☐ Non

Si la réponse est **"Non" une seule fois ou pas du tout, cocher la case Profil 1 ci-dessous.**

☐ **Profil 1 : Le dossier doit être envoyé à la caisse de retraite principale du demandeur** afin d'effectuer une demande pour l'aide Bien vieillir chez soi (BVCS) pour les retraités du régime général et les retraités de la fonction publique d'État, ou pour l'Accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA) pour les retraités du régime agricole

Si la réponse est **"Non" deux fois ou plus, cocher la case Profil 2 ci-dessous.**

☐ **Profil 2**: **Le dossier doit être envoyé au département** afin d'effectuer une demande pour l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

6/9 LES PRESTATIONS DE SOUTIEN À L'AUTONOMIE DU DEMANDEUR

L'aide Bien vieillir chez soi (BVCS), l'Accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA) et l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ne sont pas cumulables entre elles, ni avec les prestations listées ci-dessous.

Le demandeur perçoit-il une ou plusieurs des prestations listées ci-dessous ?

La Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP), aide perçue dans le cadre d'arrêt de travail ou arrêt maladie ?	☐ Oui ☐ Non
La Prestation de compensation du handicap (PCH) ?	☐ Oui ☐ Non
L'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ?	☐ Oui ☐ Non
L'Aide à domicile au titre de l'aide sociale départementale ?	☐ Oui ☐ Non
La Majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP) ?	☐ Oui ☐ Non

7/9 LES RESSOURCES ET LE PATRIMOINE DU DEMANDEUR

En fonction de la situation du demandeur, une participation financière pourra être laissée à sa charge. Son montant sera fixé en prenant en compte les ressources du demandeur et celles de son conjoint (sur la base des revenus figurant sur le dernier avis d'imposition) et de certains éléments de patrimoine, à déclarer dans cette rubrique. **Seuls les demandeurs en Profil 2 doivent compléter cette partie.**

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) n'est pas récupérable sur succession.

Ces informations ne seront utilisées que par les départements.

Si le demandeur est propriétaire de biens immobiliers (maison, appartement, terrain) qui ne sont pas mis en location, joindre une photocopie du dernier avis de taxe foncière correspondant à chacun de ces biens.

Adresse de la résidence principale du demandeur _____

_____

Statut :

☐ Occupée par le demandeur et/ou son conjoint(e), ses enfants ou petits-enfants ☐ Louée

Autres biens immobiliers

ADRESSE	EN LOCATION
	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non

Si le demandeur et/ou son conjoint (mariage, PACS, concubinage) possède des biens mobiliers et des capitaux non placés de valeur, les déclarer dans le tableau suivant en précisant leur montant ou leur valeur estimée.

Exemples : oeuvres d'art de collection, voitures de luxe...
Joindre si nécessaire une liste complémentaire sur papier libre.

NATURE	MONTANT / VALEUR ESTIMÉE
	€
	€
	€

8/9 LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

La carte mobilité inclusion est accordée sur demande et en fonction du degré d'autonomie évalué par un professionnel lors de l'évaluation à domicile. Elle donne des avantages, notamment pour faciliter les déplacements. Elle peut être accordée **aux bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Seuls les demandeurs en Profil 2 peuvent compléter cette partie.**

Pour plus d'informations sur la carte mobilité inclusion (CMI), se référer à la notice jointe à ce formulaire.

Le demandeur souhaite-t-il une CMI mention Stationnement ? ☐ Oui ☐ Non

Le demandeur souhaite-t-il une CMI mention Priorité ou Invalidité ? ☐ Oui ☐ Non

Le demandeur souhaite-t-il renouveler sa carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement ? ☐ Oui ☐ Non

9/9 LA SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DE SON REPRÉSENTANT

Je soussigné(e) : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom, Prénom : _____

Agissant : ☐ En mon nom propre

☐ En qualité de représentant légal de : _____

certifie exacts et complets les renseignements fournis dans le cadre de cette demande.
Je m'engage à déclarer toute évolution de ma situation. Je suis informé que toute fausse déclaration ou falsification de document, toute obtention usurpée d'un droit m'exposerait à des sanctions pénales et financières prévues par la loi. Je donne mon consentement pour que ces données fassent l'objet d'un traitement informatique*.

Fait à : _____ **Le :** _____

Signature :

*Mentions d'information pour le formulaire de demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile

Les caisses de retraite et les départements mettent en œuvre un formulaire de demande commun aux aides des caisses de retraite et à l'allocation personnalisée d'autonomie. Le traitement des informations recueillies sur ce formulaire est nécessaire à l'accompagnement et au suivi social des personnes âgés en perte d'autonomie, à leur domicile.
Les personnes accédant à ces données sont les agents habilités au sein des caisses de l'Assurance retraite, des caisses de la Mutualité Sociale Agricole et des départements ainsi que les professionnels qui participent à la prise en charge du parcours de la personne âgée ou qui accompagnent la personne âgée (professionnels de santé, professionnels œuvrant dans le champ du social et du médico-social).
L'organisme gestionnaire de l'aide demandée peut également être amené à échanger des informations relatives à votre situation avec d'autres organismes, notamment l'administration fiscale, les organismes de sécurité sociale versant des prestations analogues, les collectivités territoriales et les organismes de recouvrement des cotisations sociales.
Les données sont conservées pour une durée maximale de six ans, à compter de la cessation des droits.
Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (droit d'accès, de rectification, d'opposition et à la limitation) que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données (DPO) de l'organisme gestionnaire de l'aide demandée, dont vous trouverez les coordonnées sur le site dudit organisme. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07.

LES PIÈCES À FOURNIR ET L'ADRESSE D'ENVOI DU DOSSIER

PROFIL 1 **Pièces jointes pour l'aide Bien vieillir chez soi (BVCS) et l'Accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA) des caisses de retraite**

- ☐ La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu (toutes les pages), ainsi que de celui du conjoint / concubin / partenaire PACS

Si le demandeur est concerné :

- ☐ La photocopie du jugement de la mesure de protection
- ☐ La photocopie de la notification de rejet de votre demande d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) si une demande a déjà été réalisée
- ☐ Pour les retraités de la fonction publique d'État : le titre ou brevet de pension

L'adresse d'envoi du dossier

Le demandeur PROFIL 1 devra envoyer son dossier à la caisse de retraite principale dont il dépend (le régime de retraite qui lui verse le montant de la pension retraite le plus élevé) parmi les 2 caisses de retraite suivantes :

Carsat Retraite & Santé au travail Rhône-Alpes	**CARSAT Rhône-Alpes** Direction de l'Action Sociale Département Autonomie 69436 LYON Cedex 03 Par email : evaldpaph@carsat-ra.fr
msa santé famille retraite services	**MSA Ain-Rhône** 35-37 rue du Plat 69232 LYON cedex 02

PROFIL 2 **Pièces jointes pour l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) des départements**

- ☐ Un justificatif d'identité (carte d'identité française ou d'un pays membre de la Communauté Européenne ou passeport ou livret de famille ou carte de résidence ou titre de séjour en cours de validité)
- ☐ Le relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur
- ☐ La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu (toutes les pages), ainsi que de celui du conjoint / concubin / partenaire PACS
- ☐ Le certificat médical relatif à une demande d'APA à domicile avec ou sans demande de CMI (facultatif)

Si le demandeur est concerné :

- ☐ La photocopie du jugement de la mesure de protection
- ☐ La photocopie du(des) dernier(s) avis de taxe foncière

L'adresse d'envoi du dossier

RHÔNE LE DÉPARTEMENT	**DOSSIER A RETOURNER COMPLÉTÉ A VOTRE MAISON DU RHÔNE**

NOTICE D'INFORMATION
DEMANDE D'AIDES À L'AUTONOMIE POUR LES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE

Cette notice d'information a pour objectif de faciliter les démarches de demande d'un accompagnement individuel pour soutenir l'autonomie à domicile d'une personne âgée.

Les caisses de retraite et les départements proposent des plans d'aides pour soutenir l'autonomie à domicile des personnes âgées. Le niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée correspond au GIR (groupe iso-ressources). Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources). Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.
Quelques questions simples permettront d'orienter le dossier vers l'organisme compétent.
Une fois la demande reçue, le demandeur recevra à domicile la visite d'un évaluateur (assistant social, infirmier...) afin d'affiner le degré d'autonomie et de construire un plan d'aide personnalisé.

L'aide Bien vieillir chez soi (BVCS) et l'Accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA), et l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), ne sont pas cumulables entre elles, ni avec les prestations suivantes :

+ **l'Allocation compensatrice pour tierce personne** (ACTP),
+ la **Prestation de compensation du handicap** (PCH),
+ la **Majoration pour tierce personne** (MTP),
+ l'**Aide à domicile au titre de l'aide sociale départementale**,
+ la **Prestation complémentaire pour recours à tierce personne** (PCRTP).

Si le demandeur n'est pas éligible à l'aide Bien vieillir chez soi (BVCS), à l'Accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA), ou à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), il peut peut-être bénéficier d'une aide à domicile, mise en œuvre par le département au titre de l'aide sociale. Cette aide est accordée sous conditions strictes, notamment de ressources. Son montant est récupérable sur succession. Pour plus d'information, s'adresser au CCAS ou consulter le portail d'information en ligne www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

PARTIE 1/3 : LES AIDES À L'AUTONOMIE POSSIBLES

Aides humaines
(Aide pour s'habiller, se lever, manger, entretenir son logement, faire les courses, transports...)

Aides techniques
(Fournitures pour l'hygiène, télé-assistance, barre de soutien...)

Accueil temporaire
(Accueil de jour et hébergement temporaire)

Travaux d'aménagement du logement

Pendant la visite à domicile, l'évaluateur élaborera avec le demandeur et selon ses besoins un plan d'aide comprenant certaines des prestations ci-dessus.

PROFIL 1

L'aide Bien vieillir chez soi (BVCS) et l'Accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA) des caisses de retraite

Pour les retraités fragilisés qui ont besoin de préserver leur autonomie à domicile

PROFIL 2

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) des départements

Pour les personnes ayant besoin d'aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne à domicile

Quelles structures gèrent le dispositif ?

La caisse de retraite de base du domicile du demandeur

Le département où réside le demandeur depuis plus de 3 mois

Quelles sont les conditions d'attribution ?

Être retraité à titre principal du régime de retraite de base auquel le demandeur adresse sa demande

Ne pas être hébergé chez un accueillant familial

Être en perte d'autonomie modérée (soit un niveau de GIR de 5 ou 6)

L'obtention de l'aide peut-être soumise à des conditions de ressources du foyer

Vivre à domicile

Avoir 60 ans et plus

Résider en France de manière stable et régulière

Être en perte d'autonomie sur les actes essentiels du quotidien (soit un niveau de GIR entre 1 et 4)

Le demandeur doit-il financer une partie du plan d'aide ?

Oui, une participation financière, variable en fonction des ressources du foyer, pourra être demandée

Oui, une participation financière, variable en fonction des ressources du foyer et du montant du plan d'aide, pourra être demandée

Le plan d'aide peut-il être modifié ?

Oui, si la situation du bénéficiaire change, il est possible de demander à la caisse de retraite la révision du plan d'aide

Oui, si la situation du bénéficiaire ou de son aidant évolue, il est possible de demander au département la révision du plan d'aide

QUELS SONT LES MODES D'INTERVENTION POSSIBLES ?

Les bénéficiaires ont trois possibilités pour mettre en place des heures d'aide à domicile. Ils peuvent avoir recours à :

+ **un service prestataire,** c'est-à-dire faire appel à un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),

+ **un service mandataire,** c'est-à-dire déléguer à une structure le recrutement et la gestion de personnel. Dans ce cas, le demandeur devient l'employeur de l'aide à domicile et doit pouvoir assumer ce rôle,

+ **un emploi direct,** c'est-à-dire employer directement une personne comme aide à domicile. En choisissant ce mode d'intervention, le demandeur devient employeur. Il est dans l'obligation de faire une déclaration auprès du centre national du chèque emploi service universel (CESU) et de déclarer mensuellement les heures allouées dans le plan d'aide (voir le site www.cesu.urssaf.fr).

Il est important de choisir rapidement le mode d'intervention, et de le communiquer à la caisse ou au département.

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

Les demandeurs de l'APA (Profil 2) peuvent solliciter la CMI dans le formulaire de demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile. Les demandeurs d'une aide auprès de leur caisse de retraite (Profil 1) qui souhaitent demander une carte mobilité inclusion (CMI) doivent utiliser le formulaire de demande à la MDPH (cerfa n° N°15692*01) et l'adresser à la Maison départementale des personnes handicapées de leur lieu de résidence.

Les professionnels du département peuvent, au cours de la visite au domicile, étudier le droit du demandeur à une carte mobilité inclusion. Pour cela, il faut en faire la demande dans le formulaire.

La carte mobilité inclusion donne des avantages aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées notamment pour faciliter leurs déplacements. Il existe trois mentions de cette carte :

mention stationnement	mention priorité	mention invalidité
Que le porteur de la CMI soit conducteur ou passager : Utilisation gratuite et sans limitation de durée de toutes les places de stationnement en accès libre (places pour personnes handicapées et tout public).	Place assise prioritaire dans les transports en commun, les salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.	Avantages de la CMI mention priorité : + Réductions dans les transports, + Une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu (soumis à conditions).

L'éligibilité aux différentes mentions **sera traitée lors de l'évaluation à domicile par un professionnel.**

QUELLES AIDES EXISTENT POUR LE PROCHE AIDANT ?

Un proche aidant est un membre de la famille, un ami, un voisin qui apporte une aide régulière, fréquente et de manière non professionnelle à la personne âgée pour la réalisation de ses actes et activités de la vie quotidienne. La qualification de proche aidant permet d'accéder à :

+ **une aide au répit** dans le cadre du plan d'aide de l'Allocation personnalisée d'autonomie - APA (hébergement temporaire, relai à domicile...),
+ **des relais en cas d'hospitalisation** du proche aidant indispensable, dans le cadre de l'APA également.

Lors de l'évaluation à domicile, le professionnel du département pourra fournir des renseignements.

D'autres dispositifs de soutien aux proches aidants existent. Pour les découvrir plus en détail, se rapprocher des structures suivantes :

+ Les points d'information locaux dédiés aux personnes âgées (CLIC) ou relais autonomie,
+ Les plateformes d'accompagnement et de répit.

Pour des informations complémentaires, consulter la rubrique sur les points d'information dédiés aux personnes âgées sur le portail : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

PARTIE 3/3 : LES ÉTAPES DES PROCÉDURES DE DEMANDE ET D'ATTRIBUTION DES AIDES

1

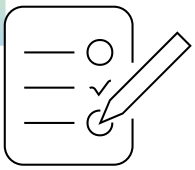

Remplissage du dossier

Demande d'aide BVCS, d'AADPA, ou d'APA

Orientation vers les caisses de retraites ou le département

2

Évaluation à domicile

Proposition d'un plan d'aide

3

Vous confirmez ou non le plan d'aide

Si le plan d'aide ne vous convient pas, vous demandez une nouvelle proposition

4

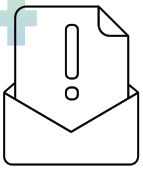

Notification de la décision par courrier

5

Vous mettez en place les aides prévues au plan d'aide

LES VOIES DE RECOURS

Pour votre demande d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du président du département, vous devez dans un premier temps faire un recours administratif préalable auprès de lui. Vous adressez un courrier par voie postale ou à l'accueil de votre département, en expliquant les raisons de votre désaccord avec sa décision. Vous devez joindre à ce courrier celui vous informant de la décision, et vous pouvez y ajouter des pièces complémentaires si vous le jugez nécessaire. Le président du département a 2 mois pour vous répondre après réception de votre courrier.

Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision du président du département après votre recours, vous pouvez contester cette décision auprès du tribunal administratif.

Pour votre demande d'aide Bien vieillir chez soi (BVCS) et d'Accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA), veuillez adresser un courrier à votre caisse de retraite. Un réexamen à titre grâcieux est possible, mais il n'est pas possible d'effectuer de recours contentieux.

LIENS COMPLÉMENTAIRES

Pour en savoir plus sur les dispositifs concernés par cette demande :

+ le site du département du demandeur,
+ le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr,
+ le site internet de la caisse de retraite du demandeur et le portail national : www.pourbienvieillir.fr.